



LNA Santé
Société anonyme au capital de 21 418 832 euros
Siège social : 7 boulevard Auguste Priou
44120 VERTOU
388 359 531 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 JUIN 2026

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LNA Santé sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte est convoquée le 17 juin 2026 à 16 heures au siège social sis 7, boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOU, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (*première résolution*)
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (*deuxième résolution*)
3. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (*troisième résolution*)
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*quatrième résolution*)
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Anne-Marie ARMANTERAS (*cinquième résolution*)
6. Renouvellement du mandat de Censeur de la société BNP Paribas Développement (*sixième résolution*)
7. Renouvellement du mandat de Censeur de la société SMA BTP (*septième résolution*)
8. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration (*huitième résolution*)
9. Approbation des informations relatives à la rémunération 2025 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (*neuvième résolution*)
10. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Jean-Paul SIRET, Président du Conseil d'administration (*dixième résolution*)
11. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Willy SIRET, Directeur Général (*onzième résolution*)
12. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Damien BILLARD, Directeur Général Délégué (*douzième résolution*)
13. Approbation de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 du Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*)
14. Approbation de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 du Directeur Général (*quatorzième résolution*)
15. Approbation de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 du Directeur Général Délégué (*quinzième résolution*)
16. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026 (*seizième résolution*)
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (*dix-septième résolution*)

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (*dix-huitième résolution*)
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de cinq millions cinq cent mille (5 500 000) euros (*dix-neuvième résolution*)
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal global de cinq millions cinq cent mille (5 500 000) euros (*vingtième résolution*)
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence objet des dix-neuvième, vingtième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions (*vingt-et-unième résolution*)
22. Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (*vingt-deuxième résolution*)
23. Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans la limite de vingt pour cent (20 %) en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (*vingt-troisième résolution*)
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*vingt-quatrième résolution*)
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*vingt-cinquième résolution*)
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes : toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des trente-six (36) derniers mois, dans le secteur de la santé et/ou médico-social, ainsi que toutes caisses de retraite et compagnies d'assurance (*vingt-sixième résolution*)
27. Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice d'options de souscription (*vingt-septième résolution*)
28. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions (*vingt-huitième résolution*)

29. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail (*vingt-neuvième résolution*)
30. Fixation du montant global des délégations consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (*trentième résolution*)
31. Modification de l'article 20 des statuts pour permettre la convocation des actionnaires aux Assemblées par voie électronique (*trente-et-unième résolution*)
32. Pouvoirs à donner (*trente-deuxième résolution*)

Modification des vingt-septième et vingt-huitième résolutions

Le Conseil d'administration du 20 mai 2026 a décidé de réviser les plafonds applicables à la vingt-septième résolution (autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions) et la vingt-huitième résolution (autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites). Le plafond de trois cent mille (300 000) actions applicable au titre de chacune des deux résolutions est abaissé à (i) un plafond global de cent soixante-six mille (166 000) actions et (ii) un sous-plafond annuel de cinquante-cinq mille (55 000) actions.

Le quatrième paragraphe de la vingt-septième résolution est donc modifié comme suit :

*« autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que (i) le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de **cent soixante-six mille (166 000) actions d'une valeur nominale de deux (2) euros l'une**, (ii) **le nombre des options attribuées chaque année au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de cinquante-cinq mille (55 000) actions d'une valeur nominale de deux (2) euros l'une**, (iii) les actions qui seraient émises ou attribuées au résultat de la levée d'options attribuées en vertu de la présente autorisation viendront s'imputer sur le nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution ci-dessous, lequel serait par conséquent réduit d'autant, et (iv) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social, »*

et le septième paragraphe de la vingt-huitième résolution est modifié comme suit :

*« décide de fixer à (i) **cent soixante-six mille (166 000) actions d'une valeur nominale de deux (2) euros l'une** le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation et (ii) **cinquante-cinq mille (55 000) actions d'une valeur nominale de deux (2) euros l'une** le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement chaque année par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de quinze pour cent (15 %) du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution, »*

Le rapport modifié du Conseil d'administration relatif aux résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été publié sans délai sur le site internet de la Société www.lna-sante.com.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis de réunion préalable à l'Assemblée Générale Mixte dans le n° 56 du bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 11 mai 2026. Le texte intégral modifié des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte a également été publié sans délai sur le site internet de la Société www.lna-sante.com.

I - Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à cette Assemblée Générale.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, **au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Ainsi, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au **plus tard le mercredi 10 juin 2026, zéro heure, heure de Paris** ;
- pour les actionnaires au porteur : ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leur client directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (la Société Générale) **au plus tard le mercredi 10 juin 2026, zéro heure, heure de Paris**.

II - Mode de participation à l'Assemblée Générale

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale

- soit en assistant personnellement à l'Assemblée,
- soit en votant à distance par internet ou par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir (i) au Président de l'Assemblée ou (ii) à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore (iii) sans indication de mandataire,

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Il est également indiqué que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

a) participation personnelle à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet (www.lna-sante.com).

Les propriétaires d'actions nominatives, inscrits depuis un mois au moins sur la liste d'actionnaires au nominatif à la date de l'avis de convocation, recevront la brochure de convocation accompagnée du formulaire unique de vote par courrier postal, et pourront obtenir leur carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire dûment rempli et signé par courrier à l'aide de l'enveloppe retour jointe à la convocation, soit en se connectant au site sharinbox (www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de leurs identifiants habituels (modalités visées au c) ci-après).

Pour les actionnaires au porteur, il convient de se rapprocher de leurs intermédiaires habilités qui tiennent les comptes des titres au porteur, et qui justifient directement de la qualité de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée (Société Générale, service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation, qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, pour assister à l'Assemblée Générale.

b) vote par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire unique de vote par voie postale, qu'il devra renvoyer dûment rempli et signé à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

Les actionnaires au porteur doivent demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote, lequel devra être transmis, dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale - Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Toute demande de formulaire unique de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le 11 juin 2026.

Le formulaire de vote unique par correspondance est aussi disponible sur le site de la société www.lna-sante.com.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote, dûment rempli et signé, devra être effectivement reçu par la Société Générale (à l'adresse indiquée ci-dessus) au plus tard le 12 juin 2026.

c) vote par internet

En complément des modalités de vote visées ci-dessus, les actionnaires se voient octroyer la possibilité de voter directement en ligne via le site internet « Votaccess ».

Le vote par internet sur le site internet sécurisé « Votaccess » sera ouvert du vendredi 29 mai 2026 à 9 heures au mardi 16 juin 2026 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

- les actionnaires au nominatif devront se connecter à l'adresse du site internet sécurisé Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou leur email de connexion (si le compte Sharinbox by SG Market est déjà activé), puis le mot de passe déjà en leur possession.

Le mot de passe de connexion au site a été adressé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services.

Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

Une fois connecté, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plate-forme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89,

- les actionnaires au porteur : seuls les actionnaires dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » leur proposant ce service pourront y avoir accès pour cette Assemblée. Les actionnaires au porteur concernés devront se connecter sur le portail internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, pour accéder au service « Votaccess » et devront se connecter sur le portail et suivre la procédure indiquée à l'écran. Si l'intermédiaire habilité n'est pas connecté à la plateforme Votaccess, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur intermédiaire financier habilité conformément à ce qui est indiqué ci-dessus au paragraphe b) ci-dessus (« vote par correspondance »).

d) désignation – révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier ou révoquer cette désignation :

- par voie postale : (i) s'agissant des actionnaires au nominatif, en renvoyant le formulaire unique de vote à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation, (ii) s'agissant des actionnaires au porteur, en renvoyant le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, lequel devra être transmis, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale - Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Le formulaire unique de vote par procuration est aussi disponible sur le site de la société www.lna-sante.com.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote devront être effectivement reçus par la Société Générale au plus tard le 12 juin 2026.

- par voie électronique : (i) s'agissant des actionnaires au nominatif, en se connectant au site internet www.sharinbox.societegenerale.com afin d'accéder à la plateforme Votaccess (modalités visées au c) ci-dessus), (ii) s'agissant des actionnaires au porteur, en se connectant au portail internet de leur intermédiaire habilité pour accéder au site internet Votaccess (modalités visées au c) ci-dessus) et, s'agissant exclusivement des actionnaires au porteur dont l'intermédiaire habilité ne propose pas le service Votaccess, en envoyant un message électronique à l'adresse suivante assemblee.generale@sgss.socgen.com, accompagné de copies numérisées du formulaire unique de vote dûment rempli et signé, de la pièce d'identité (ou document équivalent pour les personnes morales) et de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris,

Pour être prises en compte, les notifications de désignation ou de révocation de mandat par voie électronique devront être effectivement réceptionnées au plus tard le vendredi 12 juin 2026 à 23h59.

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire habilité est connecté au site Votaccess et, dans le cas contraire, ce dernier lui indiquera comment procéder pour désigner ou révoquer un mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

e) divers

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 10 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou

l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 10 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III - Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions réglementaires, être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique aglna@lna-sante.com, et parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 23 mai 2026 au plus tard, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions ou des points déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 10 juin 2026, à zéro heure, heure de Paris.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande, le cas échéant, seront publiés sans délai sur le site internet de la Société www.lna-sante.com.

IV - Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 11 juin 2026 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse aglna@lna-sante.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société y répondra dans le compte-rendu de son assemblée, lequel sera publié sur son site internet dans la rubrique « Assemblées générales ».

V - Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société www.lna-sante.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 27 mai 2026.

VI - Documents transmis aux actionnaires dont le Document d'Enregistrement Universel

En application du décret n°2026-94 du 13 février 2026, nous invitons dorénavant tous les actionnaires (en ce compris les actionnaires au nominatif) à retrouver l'ensemble de la documentation (dont le Document d'Enregistrement Universel) et informations sur le site internet www.lna-sante.com.

Un dispositif transitoire permet pendant deux ans aux actionnaires au nominatif existants au 16 février 2026, de demander l'envoi de la documentation pertinente par voie postale. Si vous le jugez utile, nous vous invitons à nous adresser une demande écrite à agl@lna-sante.com au plus tard le 10 juin 2026.

VII – Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct. Les informations de connexion à la retransmission seront communiquées sur le site internet de la Société www.lna-sante.com.

L'Assemblée Générale sera également enregistrée sur un support numérique et mise à disposition sur le site internet de la Société www.lna-sante.com.

Le Conseil d'administration